



# CONVENTION de MINI STAGE DECOUVERTE d'une des FORMATIONS CAP COIFFURE BAC PRO ESTHETIQUE

(cocher la formation voulue)

**Avec nuit à l'internat → OUI NON**

Affaire suivie par  
Proviseur

Téléphone  
05.45.20.50.00.  
Fax  
05.45.39.62.73.  
Courriel  
ce.0160048r@ac-poitiers.fr

Adresse postale  
28, rue Bir Hakeim  
16260 CHASSENEUIL  
sur BONNIEURE

Site web  
<http://www.lycee-chabanne16.fr/>

Pour info :

Portes  
Ouvertes  
Samedi  
9 mars  
2019



**ARTICLE 1** La présente convention règle les rapports résultant de la concertation entre le **Lycée des Métiers P.A. CHABANNE de Chasseneuil sur Bonnieure**, représenté par son Proviseur, **Nicolas Mazurier**

Avec **Mme / Mr**

**Principal(e)/Proviseur(e)** du collège/lycée

concernant l'élève : \_\_\_\_\_, en classe de :

Information de l'établissement d'origine en cas d'hébergement à l'internat ;

**ARTICLE 2** Ce mini-stage a pour objectifs de faire découvrir une formation à un jeune en vue de son éventuelle orientation vers celle-ci mais aussi d'appréhender le contexte d'un lycée des Métiers avec la possibilité de passer une nuit à l'internat.

**ARTICLE 3** L'élève en stage demeure rattaché à son collège ou son lycée pendant la durée de son séjour.

**ARTICLE 4** Durant la période d'accueil, l'élève en mini-stage est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

**ARTICLE 5** Le Collège ou le Lycée d'origine déclare contracter une assurance spéciale. Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

**ARTICLE 6** Le mini-stage se déroulera sur une journée de 8h35 à 17h15 le : \_\_\_\_\_  
(partie complétée par le lycée)

**ARTICLE 7** Les trajets sont à la charge des familles. **Les élèves qui veulent passer une nuit à l'internat doivent arriver au lycée la veille avant 18H30 avec une copie de la fiche infirmerie. Le repas du soir et le petit déjeuner sont offerts.** Chaque jeune doit être muni d'un nécessaire de toilette, d'un sac de couchage et de quoi se changer, de drap et oreiller sont fournis.

**ARTICLE 8** Les **repas de midi** seront pris au Lycée P.A Chabanne et seront facturés directement à l'établissement d'origine au prix de **4,20 €**, **sauf** pour des **élèves externes** qui devront alors s'acquitter de cette somme dès leur arrivée au service gestion.

Fait à Chasseneuil/ Bonnieure, le

| <i>Principal/Proviseur de l'établissement d'origine</i> | <i>Pour le lycée Chabanne</i> | <i>Responsable légal de l'élève</i> |
|---|-------------------------------|-------------------------------------|
|   | N. MAZURIER- proviseur        | <i>Lu et pris connaissance,</i>     |